

Convention relative aux activités Para-scolaires des collèges

La présente convention est conclue entre

La Communauté de Communes, représentée par Monsieur Bruno LE BORGNE Président, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°

et

Le Collège

Article 1 – Modalités de calcul de la Subvention de la Communauté de Communes au collège

Au titre de ses compétences précisées à l'article 6.XIII.1 de ses statuts, la Communauté de Communes verse au Collège une subvention par élève domicilié sur les communes d'Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint Dolay.

Le montant de la subvention est calculé comme suit : nombre d'élèves concernés x forfait / élève.

Le collège s'engage à fournir la liste des élèves scolarisés dans l'établissement le jour de la rentrée scolaire et qui résident sur une des 12 communes du territoire. Le Collège s'engage à fournir la liste des actions financées et les classes concernées selon le tableau ci-joint.

Article 2 – Durée de la convention et forfait

Cette convention est quadriennale et régit les années scolaires suivantes :

- septembre 2026 à juin 2027 (exercice 2027), 39,05 € / élève
- septembre 2027 à juin 2028 (exercice 2028), 39,05 € / élève
- septembre 2028 à juin 2029 (exercice 2029), 39,05 € / élève
- Septembre 2029 à juin 2030 (exercice 2030), 39.05 € / élève

Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et expire au 31 août 2030.

Article 3 - Exclusivité de la subvention communautaire

Le Collège s'engage à ne solliciter aucune des douze communes membres de la Communauté de Communes en vue d'obtenir des subventions supplémentaires dans quelque domaine que ce soit.

Fait à Muzillac, en deux exemplaires,

Le Président de la Communauté de Communes

Bruno LE BORGNE

Le responsable du Collège

Collège :

Subvention activités parascolaires
Bilan des actions financées, Année
A retourner pour le 30 juin

montant de la subvention attribuée Année :	
--	--

	Nombre d'élèves	niveaux	montant attribué	observations
TOTAL				